



**Séparateur de gaz combiné avec pompe BLACKMER MOUVEX modèle DMX
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/C.E.E. du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que l'eau et de la directive 77/313/C.E.E. du 5 avril 1977 modifiée relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

BLACKMER-MOUVEX, 5 rue du Sahel, 75012 Paris.
Usine : ZI Plaine des Isles, 89000 Auxerre.

DEMANDEUR :

BLACKMER-MOUVEX, 5 rue du Sahel, 75012 Paris.

OBJET :

Le présent certificat renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.05.462.1.3 du 19 juillet 1989 (1) pour le séparateur de gaz combiné avec pompe MOUVEX modèle DMX pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, complété par les certificats d'approbation C.E.E. de modèle n° 91.00.524.001.0 du 22 avril 1991 (2) et n° 95.00.522.002.0 du 11 avril 1995 (3), et en transfère à la société précitée le bénéfice de l'approbation de modèle.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du nom du fabricant et du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :

F 99
522.002

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant sous la référence DA 05-137 - Rév 0.

VALIDITE :

Le présent certificat d'approbation CEE de modèle a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, août 1989, page 1001
- (2) Revue de métrologie, mai 1991, page 454
- (3) Revue de métrologie, avril 1995, page 356